

Rapport DARES

-

Fil X sur la réforme de l'assurance chômage

● C'est passé jusqu'ici un peu inaperçu mais cette menace est tout simplement dingue.

Pourquoi ?

Car les économistes du Ministère du Travail disent eux-mêmes que les 2 précédentes réformes de l'assurance chômage sont un échec, et que la 3e...le serait tout autant 😬

Un fil pour vous expliquer 🧵

Des économistes du ministère du travail ont publié ce rapport il y a quelques semaines ↓

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/rapport-intermediaire-du-comite-devaluation-de-la-reforme-de-lassurance-chomage-initiee>

Que dit ce rapport de 83 pages ?

Que la double réforme de l'assurance chômage menée depuis 2017 est une catastrophe.

Le rapport rappelle tout d'abord la philosophie de cette double réforme : “encourager le retour vers l'emploi”.

Traduisez : dégrader l'indemnisation pour inciter à reprendre n'importe quel emploi.

@ZemmourMichael l'explique très bien ici ↓

<https://twitter.com/BFMTV/status/1763646901994295495>

Autrement dit, comme le Gouvernement ne veut pas augmenter les bas salaires (il a refusé tous nos amendements d'↗ du SMIC), il dégrade l'indemnisation du chômage.

Amendement n°94

Déposé le jeudi 14 juillet 2022

Discuté



[Dossier législatif](#) | [Compte rendu](#) | [Version XML](#) | [Version JSON](#) | [Version PDF](#) | [Version Word/LibreOffice](#)

- **Texte visé** : Texte n°144, adopté par la commission, sur le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (n°19)
- **Stade de lecture** : 1ère lecture (1ère assemblée saisie)
- **Examiné par** : [Assemblée nationale \(séance publique\)](#)
- **Code concerné** : [Code du travail](#)

REJETÉ

(mercredi 20 juillet 2022)

▼Déposé par :

M. Gérard Leseul , Mme Christine Pires Beaune , M. Joël Aviragnet , M. Elie Califer , M. Arthur Delaporte , M. Jérôme Guedj , M. Mickaël Bouloux , M. Philippe Brun , M. Christian Baptiste , Mme Marie-Noëlle Battistel , M. Alain David , M. Stéphane Delautrette , M. Inaki Echaniz , M. Olivier Faure , M. Guillaume Garot , M. Johnny Hajjar , Mme Chantal Jourdan , Mme Marietta Karamanli , Mme Fatiha Keloua Hachi , M. Philippe Naillet , M. Bertrand Petit , Mme Anna Pic , M. Dominique Potier , Mme Valérie Rabault , Mme Claudia Rouaux , Mme Isabelle Santiago , M. Hervé Saulignac , Mme Mélanie Thomin , Mme Cécile Untermaier , M. Boris Vallaud , M. Roger Vicot



APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

L'article L. 3231-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} août 2022, le montant du salaire minimum de croissance servant de référence pour le calcul de l'indexation prévue au présent article ne peut être inférieur à 1 923 euros brut mensuel. »

Exposé sommaire

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à porter le niveau du SMIC à 1 500 euros net mensuel.

Les revenus ne suivent plus les prix, ce qui se répercute mécaniquement et avec violence sur le pouvoir d'achat des ménages au quotidien. L'INSEE prévoit ainsi un recul du pouvoir d'achat de 5,2 % pour l'année 2022. Nourrir sa famille, faire le plein ou se chauffer devient plus difficile chaque semaine. Les plus pauvres sont les plus durement touchés, alors que le premier quinquennat Macron a fait basculer au moins 355 000 personnes dans la pauvreté.

Concrètement, cette dégradation a commencé avec un décret pris en 2019.

Que prévoit-il ?

Une baisse du montant de l'indemnité chômage, notamment pour celles et ceux qui enchaînent les contrats précaires (bâtiment, restauration, etc.).

Le décret prévoit également de faire passer de 4 à 6 mois la durée minimale de périodes travaillées.

Le décret prévoit enfin qu'au bout de 7 mois, votre indemnité chômage (au-delà d'un certain seuil) baisse.

Quels ont été les impacts de ce décret ?


Le rapport dit clairement les choses : la réforme a diminué le montant de l'indemnité chômage de la moitié (!) des chômeurs, et notamment des jeunes, des faiblement diplômés, des personnes en contrats précaires, des non-cadres 

Tableau 3 : Profil des allocataires affectés par le changement de la formule de calcul du SJR

		Part des allocataires impactés*
Genre	Femmes	45%
	Hommes	49%
Age	Moins de 25 ans	68%
	De 25 à 34 ans	48%
	De 35 à 44 ans	40%
	De 45 à 54 ans	39%
	55 ans et plus	33%
Qualification	Cadres	19%
	Non cadres	50%
Niveau d'études	Inférieur au bac	49%
	Bac / échec études sup	49%
	Etudes supérieures	39%
	Non renseigné	50%
Motif de fin de contrat	CDI	19%
	CDD	64%
	Intérim	87%
Ensemble		47%

Cette diminution a pour certains chômeurs été de plusieurs centaines d'euros !

Ainsi un chômeur sur 4 a vu son allocation baisser de plus de 10%. Pire 1% d'entre eux a vu son allocation être divisée par 2 !

Avec la hausse de la durée exigée, la réforme a également baissé le nombre de personnes qui ont droit à une indemnisation.

Devinez qui en sont les principales victimes ?

Encore les jeunes, les personnes en contrats courts, les personnes faiblement diplômées, les femmes !

Tableau 4 : Profil des allocataires ouvrant au moins un droit en moyenne sur les premiers semestres 2019 et 2022, en moyenne mensuelle

		Effectif S1 2019	(%) 2019	Effectif S1 2022	(%) 2022	évolution (19-22)
Genre	Femmes	90 000	48%	74 000	48%	-17%
	Hommes	95 800	52%	79 200	52%	-17%
Age	Moins de 25 ans	36 400	20%	27 800	18%	-24%
	De 25 à 34 ans	58 600	32%	48 300	32%	-17%
	De 35 à 44 ans	41 300	22%	35 200	23%	-15%
	De 45 à 54 ans	31 900	17%	25 900	17%	-19%
	55 ans et plus	17 100	9%	16 000	10%	-7%
Qualification	Cadres	13 900	8%	14 200	9%	2%
	Non cadres	171 400	92%	139 000	91%	-19%
Type du dernier contrat	CDI	70 200	38%	74 000	48%	5%
	CDD	73 600	40%	55 700	36%	-27%
	Intérim	35 500	19%	23 200	15%	-35%
Niveau d'études	Inférieur au bac	86 700	47%	70 000	46%	-20%
	Bac / échec études sup	46 300	25%	39 000	25%	-16%
	Etudes supérieures	46 100	25%	39 000	26%	-15%
	Non renseigné	6 200	3%	5 200	3%	-17%
Total		185 300		153 200		-17%

Lecture : Au 1^{er} semestre 2019, 185 300 droits à l'assurance chômage ont été ouverts, dont 48 % par des femmes et 52 % par des hommes. Au 1^{er} semestre 2022, la répartition selon le sexe est la même, mais les ouvertures de droit ont baissé de 17 % sur la période pour les femmes comme pour les hommes.

Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage au titre de l'ARE, l'AREF, l'ATI, l'ASP ou une allocation antérieure hors intermittents du spectacle.


Source : FNA, données brutes à fin juin 2023, calculs Unédic.

Quant à la baisse de l'allocation, elle touche 90 000 personnes

Résultat : la réforme pousse des chômeurs à accepter des emplois qu'ils n'auraient pas accepté sans !

Enfin, cette première réforme a probablement augmenté le “non-recours”, c’est-à-dire les personnes qui ont théoriquement droit à une indemnité chômage mais n’en font pas la demande. Cela concernerait entre 25% et 40% des demandeurs d’emploi !

La mesures prises dans le cadre du décret de carence de 2019 peuvent alors augmenter le non-recours à l’Assurance chômage ,

Pas assez satisfait d’avoir ainsi réduit les droits de plusieurs milliers de personnes, le Gouvernement a récidivé avec une seconde réforme en janvier 2023 via ce décret 



The screenshot shows the Legifrance website interface. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. The main header includes 'Légifrance' and 'Le service public de la diffusion du droit'. Below this, there are several menu items: 'DROIT NATIONAL EN VIGUEUR', 'PUBLICATIONS OFFICIELLES', 'AUTOUR DE LA LOI', 'Droit et jurisprudence de l'Union européenne', and 'Droit international'. A secondary navigation bar lists 'BULLETINS OFFICIELS', 'BULLETINS OFFICIELS DES CONVENTIONS COLLECTIVES', 'JOURNAL OFFICIEL', 'DÉBATS PARLEMENTAIRES', 'QUESTIONS ÉCRITES PARLEMENTAIRES', and 'DOCUMENTS ADMINISTRATIFS'. The main content area displays the title 'Décret n° 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage'. It includes the NOR number 'MTRD2235569D', a link to the consolidated version, and the ELI URL. A search bar is visible at the top of the content area, and a 'Rechercher dans le texte...' field is located at the bottom of the page.

Que prévoyait ce décret ?

De réduire de 25% la durée maximale d’indemnisation quand l’économie va bien.

Double tartufferie...

Car d'une part le Gouvernement avait promis lors de la première réforme de 2019 d'augmenter cette durée en contrepartie de la baisse du montant des indemnités !

Et d'autre part, il veut encore baisser cette durée, alors que la conjoncture économique se dégrade, trahissant sa promesse !

https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/chomage/assurance-chomage-bruno-le-maire-plaide-pour-une-reforme-sur-la-duree-et-pas-sur-le-montant-de-l-indemnisation_6431692.html

Ce décret a déjà des effets désastreux : au moins la moitié des demandeurs d'emploi voit leur durée d'indemnisation, et ce quel que soit leur profil !


Source : @unedic

PART DES ALLOCATAIRES IMPACTÉS, SELON DES CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES ET LES TRAJECTOIRES

	Part des effectifs impactés (%)
Sexe	
<i>Hommes</i>	52%
<i>Femmes</i>	53%
Age	
<i>16-24 ans</i>	46%
<i>25-34 ans</i>	53%
<i>35-44 ans</i>	56%
<i>45-54 ans</i>	57%
<i>55-59 ans</i>	58%
<i>60 ans ou plus</i>	44%
Statut	
<i>Cadres</i>	50%
<i>Non-cadres</i>	53%
Type de fin de contrat	
<i>Fin de contrat à durée déterminée</i>	54%
<i>Licenciement ou rupture à l'initiative de l'employeur</i>	56%
<i>Rupture commun accord</i>	56%
<i>Fin d'une mission d'intérim</i>	43%
<i>Autres (fins de contrat d'apprentissage, démissions...)</i>	41%
Affiliation	
<i>Continue</i>	55 %
<i>Discontinue</i>	49 %

Source : Fichier National des Allocataires, simulations Unédic

Second impact : l'augmentation du nombre de personnes qui vont se rabattre sur le RSA (et donc percevoir une prestation inférieure)

Troisième impact : le recul de l'âge de départ à la retraite des demandeurs d'emploi impactés 

Davantage de personnes percevant un minimum social

- La hausse du nombre de personnes atteignant la fin de droit à l'assurance chômage devrait se traduire par une **augmentation du nombre d'allocataires de minima sociaux**.
 - Une partie des 300 000 personnes qui ne seraient plus indemnisées par l'Assurance chômage serait prise en charge au titre de l'allocation de spécifique de solidarité (ASS) ou du RSA. A titre informatif, en 2021, 16 % des allocataires atteignant la fin de droit bénéficient de l'ASS. Début 2022, un peu plus de 40 % des demandeurs d'emploi non indemnisables par l'Assurance chômage percevait l'ASS ou le RSA.


Une validation moindre de trimestres retraite ou de points d'assurance vieillesse

- **Retraite de base : certains des allocataires impactés pourraient valider 1 à 3 trimestres de moins au titre du chômage durant la période où ils ne seront pas couverts par l'Assurance chômage.**
 - Les personnes basculant en ASS continueront à valider des trimestres pour la retraite.
 - Les personnes reprenant un emploi au cours de l'année civile pourront valider tout ou partie de leurs trimestres sur l'année.
- **Retraite complémentaire : les allocataires indemnisés acquièrent des points, partiellement financés par l'Unédic**
 - Les allocataires qui seront indemnisés moins longtemps acquerront donc moins longtemps des points de retraite complémentaire (voir diapo précédente).

Après avoir littéralement saccagé l'assurance chômage, le premier Ministre @GabrielAttal annonce plusieurs nouvelles réformes, toujours plus dures : réduction de la durée maximale d'indemnisation quelle que soit la conjoncture économique, suppression du régime spécifique des travailleurs seniors, etc.

La vraie motivation de cette 3e réforme du Gouvernement ?

Récupérer sur les précaires les économies générées pour payer les cadeaux aux plus riches, pardi !

Ce n'est pas moi qui le dit, mais le Gouvernement lui-même dans son budget 2023 

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement en termes de politique publique. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (la progression de l'ONDAM s'établira à +2,7 % sur 2024-2025 puis 2,6 % sur 2026-2027). Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, : avec un objectif de réduction de -0,5 % en volume chaque année leurs dépenses de fonctionnement.

La maîtrise des dépenses doit s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité de nos entreprises. Ainsi, la poursuite du déploiement du plan « France 2030 » permettra de stimuler l'économie et de soutenir la croissance potentielle en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

Cette maîtrise de la dépense permettra, sans remettre en cause l'objectif de normalisation des comptes publics, de poursuivre la stratégie de baisses des prélèvements obligatoires engagée sous le mandat précédent afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises. Cet objectif de diminution des prélèvements s'est matérialisé dès la loi de finances rectificative du 16 août 2022 et de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat avec la suppression de la redevance audiovisuelle. Il sera poursuivi, notamment avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans, portée par le projet de loi de finances pour 2023. Cette stratégie de baisse généralisée des impôts pour les ménages et les entreprises pourra s'accompagner de mesures d'efficacité comme la réduction justifiée de niches fiscales et sociales inefficaces.

Les économies en question ?

6,7 milliards d'euros pris sur celles et ceux qui en ont le plus besoin : les demandeurs d'emploi !

Mesures	Moindres dépenses liées à la réforme, en M€		
	En 2021	En 2022	Régime de croisière*
Calcul du SJR et de la durée avec un plancher à 57,14 %	210	940	1 000
Condition minimale d'affiliation à 4 mois, puis à 6 mois pour les pertes d'emploi à partir du 1 ^{er} janvier 2022 (majorant) ou au-delà de 2022 (minorant)	0	[0 – 730]**	800
Dégressivité appliquée au 9 ^e mois à partir du 1 ^{er} juillet 2021, puis au 7 ^e mois pour les pertes d'emploi à partir du 1 ^{er} janvier 2022 (majorant) ou au-delà de 2022 (minorant)	0	[250 – 260]**	460
Bonus-malus sur les cotisations employeurs	0	Prévu pour être neutre financièrement ***	
Ensemble	210	[1 190 - 1 930]**	2 260

* Le régime de croisière sera atteint après plusieurs années et correspondra à une situation économique proche de celle que l'on a connue au cours des dernières années avant la crise de la Covid-19.

Source : FNA, calculs Unédic (TELEMAC), au 100°.

** Selon la date d'entrée en vigueur consécutive au retour à meilleure fortune.

*** L'Unédic n'est pas en mesure d'analyser les effets de cette mesure par manque de données adéquates (DSN).

SYNTHÈSE DES ESTIMATIONS DES MOINDRES DÉPENSES (ALLOCATIONS ET RETRAITES COMPLÉMENTAIRES) LIÉES A LA RÉFORME 2023, EN MD€

Année	Réforme 2023
2023	0,0
2024	0,7
2025	3,0
En régime de croisière	4,5

Source : Unédic

Unédic

Les parlementaires socialistes s'opposent fermement à toute nouvelle réforme de punition des demandeurs d'emploi et défendent notre vision : une assurance chômage universelle et protectrice !

Les agents de Pôle emploi sont soumis à une pression énorme avec des budgets en baisse. Pour les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un accompagnement "suivi" chaque conseiller suit en moyenne 406,5 demandeurs d'emploi (contre 336 en 2017) .

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subvention de l'Etat	1 508 €	1 458 €	1 373 €	1 236 €	1 150 €	1 065 €	1 250 €	1 250 €	
Crédits spécifiques "Plan de relance"	N/A	N/A	N/A	N/A	250 €	175 €	N/A	N/A	
Total des crédits fléchés vers Pôle Emploi	1 508 €	1 458 €	1 373 €	1 236 €	1 400 €	1 240 €	1 250 €	1 250 €	10 714 €
Manque à gagner		50 €	135 €	272 €	108 €	269 €	258 €	258 €	1 350 €


Sources : Lois de finances des années considérées, en milliers d'euros

Mais le gouvernement s'obstine malgré ses réformes à couper le budget encore et encore ! Au lieu de se préoccuper d'un retour à l'emploi digne et des conditions de travail des agents, il envoie les bulldozers de l'austérité.

<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/le-gouvernement-sabre-600-millions-deuros-dans-le-budget-de-france-travail-2084914>

Que propose donc le gouv ? Continuer à sabrer dans les dépenses dans les services publics de l'emploi et à réduire les droits ? C'est ce que devrait annoncer [@GabrielAttal](#) ce soir.

Nous interrogerons [@CaVautrin](#) le 3 avril à 21h30 !

Retrouvez ici la tribune publiée avec mes collègues de gauche en septembre 2022 pendant la seconde réforme, qui est plus que jamais d'actualité 

https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/a-la-stigmatisation-des-demandeurs-demploi-preferons-une-assurance-chomage-universelle-et-protectrice-20220928_IFIEIXSCVNHZHCYL2H4PZHUJCU/?redirected=1&redirected=1